



DECISION DU MAIRE
N°D 2024-021

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » - volet 1
Installation d'une nouvelle signalétique bilingue suite à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Vu la délibération n° CM2024-049 du 13 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune ;
Considérant que dès lors, une nouvelle signalétique bilingue doit être mise en place pour répondre aux besoins d'aménagement, d'orientation et d'information des usagers ;
Considérant que le projet est estimé à 20 484,42 € HT ;
Considérant que la Commune peut solliciter une subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » - volet 1 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère » - volet 1 une subvention d'un montant de 12 290,65 € correspondant à 60 % du projet d'installation d'une nouvelle signalétique bilingue suite à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours par courrier devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

A Saint-Hernin, le 30 décembre 2024
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

